

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-765/SG/FP infligeant un blâme à un agent sanitaire du cadre territorial du Service d'hygiène.

n° 72-765/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
17 mai 1972

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro
10 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Un blâme est infligé à M. Mohamed Oubso Ahmed, agent sanitaire, 1er classe, 1er échelon, du cadre territorial du Service de la Santé publique en service à l'Hygiène (Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales) pour avoir quitté le service sans autorisation, le 29 avril 1972, alors qu'il lui avait été demandé de confectionner des cornets de raticide en vue de la campagne de dératisation.